



IPPON-CLUB AUBIGEOIS

www.ipponclubauby.jimdo.com



REGLEMENT saison 2023/2024

L'Ippon-club aubygeois est une association sportive à but non lucratif de type loi 1901. Les membres du comité sont bénévoles, tout travail pour le club et toute présence au dojo et sur les lieux de compétition sont pris sur leur temps de loisirs et/ou de repos.

Les séances d'entraînements sont dirigées par des enseignants diplômés d'état ou diplômés fédéraux qui ont toute autorité pendant leurs séances.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion à l'Ippon-club aubygeois implique l'approbation et le respect du règlement intérieur. Ce règlement est mis à jour et validé à chaque début de saison sportive par le comité directeur et ne peut être modifié que par lui.

PROCEDURE D'ADHESION

Toute personne doit remplir les obligations administratives avant de monter sur le tatami et assister aux cours.

❖ La Licence Fédérale FSGT

Pour pratiquer leurs disciplines, les adhérents doivent obligatoirement être en possession d'une licence fédérale en cours de validité. La licence représente l'adhésion à un club affilié à une fédération agréée Jeunesse et des Sports et Education Populaire, elle permet de participer à la vie de la fédération. La licence FSGT est omnisport, elle vous donne le droit de pratiquer d'autres sports dans des clubs FSGT, « une seule licence pour pratiquer tous les sports toute l'année »

La carte de licence doit être conservée précieusement, elle devra être présentée pour participer aux manifestations FSGT, interclubs et championnats.

❖ L'assurance FSGT

La fédération propose aux adhérents des clubs une assurance à la Mutuelle Des Sportifs. Cette assurance est proposée pour couvrir les adhérents, personnes physiques, des accidents provoqués ou subis lorsqu'ils participent aux activités de la FSGT. D'autre part, les pratiquants

exerçant une activité professionnelle peuvent s'assurer contre les risques d'une perte éventuelle de salaire. Une notice d'information vous est fournie, vous avez le choix de souscrire ou non à ces assurances mais nous vous la conseillons car elle est adaptée à l'activité.

☞ *Tout licencié qui ne sera pas assuré à la Mutuelle des sportifs, devra être accompagné par un de ses parents pour tout déplacement sportif.*

❖ Le Livret du judoka FSGT

Le livret du judoka constitue la preuve officielle des " Grades " et "Dan" obtenus par le licencié. Il facilite toutes les formalités administratives (attestation médicale, timbre judo, résultats des compétitions), il est valable 8 ans et est exigé à chaque compétition et passage de grade

❖ Le Certificat médical ou l'attestation FSGT

- Pour les mineurs et majeurs : renseigner un questionnaire de santé différent selon s'il s'agit d'une personne majeure ou mineure (à conserver par la-le pratiquant-e . Remettre au club l'attestation signée par la-le pratiquant-e et certifiant sur l'honneur de réponses négatives à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

- En cas de réponse positive à au moins une rubrique du questionnaire de santé, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo daté de moins d'un an est obligatoire.

❖ Pour les compétiteurs, possibilité de se licencier à la FFJDA.

- Pour les compétiteurs, possibilité de prendre une licence au NAM, club FFJDA regroupant plusieurs clubs. S'adresser au bureau.

• Le certificat médical

- Pour les mineurs, remplir le questionnaire de santé et signer l'attestation si les réponses sont toutes négatives.

- Pour les majeurs, certificat médical de moins de 6 mois pour la 1^{ère} prise de licence en tant que majeur (de 18 à 30 ans) puis questionnaire et attestation. A partir de 30ans, certificat médical tous les 5 ans.

- Dans tous les cas, en cas d'une seule réponse positive au questionnaire, certificat médical de moins de 6 mois obligatoire.

❖ La Cotisation.

Son montant, fixé par le comité directeur, est obligatoire ; son règlement doit s'effectuer en même temps que la licence. Toute année commencée est due. Elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement même partiel. Les membres du comité en sont exemptés

❖ Séances d'essai

Les nouveaux pratiquants peuvent bénéficier deux séances gratuites avant leur inscription définitive, passé ce délai et en cas de continuité, ils devront déposer le dossier complet et

régler la licence et la cotisation. Pour pouvoir commencer les essais, le pratiquant ou son représentant légal doit remplir une autorisation.

❖ Inscription

Si le pratiquant est mineur, la fiche d'inscription doit être remplie et signée par un représentant légal.

☞ *L'adhésion au club ne sera considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet, de l'attestation ou du certificat médical et paiement de la licence, de la cotisation et éventuellement de l'assurance.*

☞ *Si les relances pour absence d'un document s'avèrent infructueuses, l'enfant ne sera plus admis aux entraînements jusqu'à la production du document.*

RESPONSABILITES - SECURITE

Ne sont acceptés dans la salle que les personnes membres de l'association ou accompagnant un membre et sur les tatamis que les licenciés.

❖ Les parents s'engagent à déposer leurs enfants impérativement à l'intérieur du dojo et s'assurer de la présence d'un professeur ou d'un membre du comité. Ils doivent les reprendre en charge aussitôt le cours terminé.

➔ Interdiction de monter sur le tatami en l'absence d'un enseignant.

Les parents sont responsables de leurs enfants dans les couloirs, vestiaires, dojo du complexe sportif jusqu'à leur montée sur le tatami avec le professeur et dès leur descente. Si les parents sont en retard, l'enfant a la possibilité de rester dans les gradins du dojo où il est en sécurité.

Le club décline toute responsabilité pour les enfants venant ou repartant seul du cours. Nous attirons l'attention des parents sur le danger à laisser leur enfant seul pour accéder au dojo, l'entrée n'étant pas visible de la rue.

❖ Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

DEROULEMENT DES COURS

❖ **Ponctualité** : Chaque pratiquant devra s'organiser pour être en tenue sur les tatamis dès le début du cours. Il est donc recommandé de venir avant pour avoir le temps de se changer dans les vestiaires.

Si à son arrivée, le cours précédent n'est pas terminé, il s'abstiendra de perturber la fin de celui-ci. En toute circonstance, l'accès au tatami est soumis à l'accord et la présence de l'enseignant, toute sortie du licencié durant le cours doit être dûment demandée et justifiée

❖ **Important** : Les vestiaires ne sont pas mixtes. Les parents doivent aussi respecter cette non-mixité.

❖ **Public** : Les parents qui désirent assister au cours de leur(s) enfant(s) doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours. Les frères et sœurs doivent respecter les mêmes conditions et rester assis dans les gradins. Les professeurs et le comité se réservent le droit d'interdire l'entrée du dojo aux personnes qui ne respecteraient pas ces conditions.

Accompagner les enfants dans la pratique du judo

→ C'est d'abord connaître cette discipline qui est aussi un art martial

→ C'est l'aider à ses débuts et vivre avec lui ses progrès.

Le triangle parents-enfant-professeurs : une relation déterminante pour faire progresser l'enfant sur le tatami comme dans la vie.

N'hésitez pas à vous entretenir avec les enseignants ou les Membres du comité pour tout problème concernant votre enfant.

❖ Passage de grade : il a lieu en fin de saison, les enseignants évaluent la progression et le comportement des élèves ainsi que l'assiduité aux cours pendant toute l'année.

❖ Chez les bout'choux, pour le bien-être des enfants, votre présence est obligatoire.

Il est demandé aux parents de monter sur le tatami pour accompagner leur enfant dans ses évolutions. Seuls des adultes peuvent encadrer les petits et les enfants qui ne participent pas à l'activité doivent obligatoirement rester dans les gradins.

Votre collaboration sera la bienvenue et ne peut que favoriser le bon déroulement de l'activité.

❖ Entraînement à l'extérieur

Si un licencié désire s'entraîner ponctuellement dans une autre structure il doit en faire la demande auprès de son professeur.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT DE L'ADHERENT

❖ L'adhérent aura le plus grand respect envers les infrastructures et le matériel mis à sa disposition. Il est formellement interdit de marcher sur les tapis en chaussures.

❖ Le pratiquant pourra disposer d'une gourde pour s'hydrater pendant le cours, celle-ci devra être reprise à la fin du cours. Pour le respect de la planète, nous vous conseillons fortement la gourde en remplacement de la bouteille d'eau, premier geste pour l'écologie, zéro déchet.

❖ Une bonne tenue et le respect du partenaire et des personnes sont des règles essentielles,

Tout licencié se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des compétitions pourra être sujet à une sanction et/ou exclusion temporaire ou définitive de l'association et sans remboursement de la cotisation.

TENUE D'ENTRAINEMENT - HYGIENE

Pour le judo

- ❖ Les pratiquants portent un judogi (tenue de judo) et une ceinture. Le judogi doit être propre, sec et sans odeur désagréable.
- ❖ Les filles porteront un tee-shirt blanc sous leur judogi.
- ❖ Les cheveux longs doivent être attachés (barrettes interdites). Les pieds et les mains doivent être propres avec ongles courts. Aucun maquillage.
- ❖ Par sécurité, tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).
- ❖ Sur le tatami, les chewing-gums sont interdits ainsi que toute nourriture.
- ❖ Le pratiquant doit monter sur le tatami pieds nus mais il doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zooris, tongs, chaussons, ...) pour aller du vestiaire au tatami afin d'éviter d'avoir les pieds sales et éviter toute prolifération de mycoses ou verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.

Pour les bout'choux :

- ❖ Tenue de sport, short, jogging
- ❖ Chaussettes antidérapantes ou ballerines ou pantoufles qui tiennent bien aux pieds
- ❖ Par mesure d'hygiène, il est aussi interdit de se déplacer aux abords du tatami à pieds nus.

COMPETITIONS DE JUDO

Inscription aux compétitions

- ❖ Pour participer à une compétition de judo, le judoka doit avoir obligatoirement l'autorisation de l'enseignant du club
- ❖ Une feuille de pesée ou convocation sera donnée aux élèves par l'enseignant
- ❖ Le livret de judoka homologué, la licence et la feuille de pesée signée par l'enseignant sont obligatoires pour toute compétition.
- ❖ Le calendrier des interclubs et championnats est affiché dans le club house, sur le site du club www.ipponclubaubuy.jimdo.com ou du comité du Nord de la FSGT www.fsgtnord.org

Participation aux championnats

- ❖ C'est l'enseignant qui présente les judokas aux championnats départementaux et régionaux. Il est le seul juge de la capacité du judoka à participer.
- ❖ Attention ! Les poussins et benjamins doivent avoir participé à trois interclubs pour être qualifiés pour les championnats régionaux

❖ Les membres du comité et les enseignants se réservent le droit de ne pas confirmer l'inscription d'un ou d'une sélectionné(e) pour un championnat de France s'il ou elle ne remplit pas certaines conditions telles que : assiduité, engagement pendant les cours, comportement irréprochable. Pour être pris en charge financièrement, il ou elle devra s'entraîner dans le club au moins une fois par semaine (sauf dérogation exceptionnelle)

❖ Cas de prise en charge à 50% pour les frais de déplacement aux championnats

☞ Par loyauté, les judokas des autres clubs avec les mêmes enseignants que l'Ippon-club aubygeois qui quittent leur club pour adhérer à Auby, ne bénéficieront, pendant 2 saisons, que d'une prise en charge à 50% des frais de déplacement.

☞ Tout licencié FFJDA qui quitte le NAM pour un autre club ne sera pris en charge qu'à 50% pour tout déplacement FSGT. (Dérogation pour les 1ères divisions)

DIFFUSION DE L'INFORMATION

❖ Toutes les informations de l'association (calendrier sportif, résultats sportifs, photos, animations et manifestations organisées par le club, périodes de vacances, etc.) sont affichées dans le dojo, distribuées durant les cours et envoyées par mail. Elles sont aussi diffusées sur le site internet et sur la page Facebook du club.

❖ Il est donc important de mettre votre adresse mail sur la fiche d'inscription.

❖ Pour nous joindre : ipponclubauby@gmail.com

❖ Allez aussi sur la page facebook ippon-club aubygeois et cliquez sur « j'aime ».

❖ Site du club : www.ipponclubauby.jimdo.com

☞ Tout licencié absent lors de la remise de récompenses ou cadeaux ne pourra les obtenir ultérieurement.

HORAIRE DES COURS

➔ **Les petits** : le lundi et le mercredi de 17h30 à 18h30 pour les enfants nés en 2019 et avant

➔ **Les moyens** : le lundi et le mercredi de 18h30 à 19h30

➔ **Les grands** : le lundi et le mercredi de 19h30 à 21h

➔ **Bout'choux** : le mercredi de 16h15 à 17h15 pour les enfants nés en 2021-2020-2019-2018

☞ Les enfants nés en 2018 et 2019 ont le choix de pratiquer le judo le lundi et de suivre les cours des bout'choux le mercredi